



Communiqué du Comité Social et Économique de l'établissement régional

Objet : Rappel des principes d'égalité dans l'attribution des aides sociales

Chers collègues,

Le Comité Social et Économique de l'établissement régional tient à rappeler que les aides sociales mises en place au sein de l'EPCI C doivent respecter le principe fondamental d'égalité entre tous les salariés. Conformément aux dispositions légales (URSSAF). Il est donc strictement interdit d'opérer des distinctions entre les salariés dans l'attribution des avantages sociaux, notamment sur la base de critères professionnels tels que :

- La nature du contrat de travail (CDI, CDD, CDDU, etc.) ;
- La catégorie professionnelle ;
- Le temps de travail (temps plein ou temps partiel) ;
- La présence effective dans l'entreprise.

Et ce depuis le 31 décembre 2025.

Conséquence pour les prestations sociales du CSE ER

"Étant donné qu'un grand nombre de collègues (64 en janvier 2026) en CDDU (anciennement vacataires de la formation professionnelle) ne participent pas financièrement (ou très peu) aux aides sociales du CSE, cela limite les ressources disponibles pour verser des dotations sachant que nous sommes 142 à cotiser."

Ce que nous avons dénoncé depuis leur mise en place, soit environ deux ans.

En conséquence, le CSE ER **se voit dans l'impossibilité de verser cette année des prestations sociales** tant que ce problème ne sera pas réglé, (à savoir que l'association Amparà prenne à son compte l'ensemble de ces contrats de travail)

Cordialement,

Le Comité Social et Économique (CSE)